

Commune de Cormeilles-en-Vexin
49 rue Curie – 95830 Cormeilles-en-Vexin

Téléphone : 01.34.66.61.19 – Télécopie : 01.34.66.41.63
Courriel : mairie@cormeilles-en-vexin.fr

ARRETE MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT : Val d'Oise COMMUNE : Cormeilles-en-Vexin	ARRETE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE, RESTRICTION DE LA CIRCULATION, DE LA VITESSE DES VEHICULES ET DU STATIONNEMENT RUE DE GRISY Raccordement en eaux pluviales et eaux usées du lotissement rue de Grisy
ARRETE n° 2025-14/T	
ARRETE Portant temporairement permission de voirie, restriction du stationnement, de circulation et vitesse des véhicules Rue de Grisy Raccordement en eaux pluviales et eaux usées du lotissement rue de Grisy	La Maire de la commune de Cormeilles-en-Vexin (Val d'Oise), Vu les dispositions du Code Pénal, Vu l'article R.411.8 du Code de la Route, Vu les articles L.2212-2, L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Considérant la demande de la société EURO BTP en date du 28 Avril 2025, Considérant le Permis de Construire n° 95 177 23B0004 autorisé le 27 Novembre 2023, Considérant les documents fournis au SIARP, gestionnaire des réseaux de la commune, par la Société EURO BTP, Considérant la nécessité de raccorder au réseau d'assainissement le lotissement de 5 maisons individuelles Considérant qu'il appartient au Maire, en vertu de ses pouvoirs de police, de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre et de veiller au respect de la tranquillité publique en élaborant des mesures appropriées Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique ARRETE Article 1 : Du 26 Mai au 30 Juin 2025, la Société EURO BTP – 43 chemin de Pontoise – 95540 MERY SUR OISE, représentée par Monsieur Franck FILLEUX, est autorisée à titre temporaire, à occuper le domaine public, à l'exclusion des samedis, dimanches, jours fériés et ponts, à charge pour elle de se conformer aux articles suivants : Article 2 : La circulation sur la rue de Grisy, au droit du lotissement, se fera par ½ chaussée. Un alternat de circulation sera mis en place par feux ou K10 et la vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 3 :

Le stationnement des véhicules sera interdit au droit du chantier. Il devra être signalé par un barriérage mis en place par l'entreprise.

Article 4 :

L'arrêt des véhicules nécessaires aux travaux restera sous la responsabilité de l'entreprise, sur les accotements, les trottoirs, ou sur les places de stationnement réglementées.

L'entreprise devra assurer la sécurité des usagers de la voie publique et plus particulièrement celle des cyclistes et des piétons.

La circulation des piétons pourra être réglementée à hauteur de l'implantation du chantier. Si nécessaire la circulation piétonne pourra être reportée sur le trottoir opposé par un fléchage approprié, positionné en amont et en aval du lieu impacté.

Article 5 :

La signalisation réglementaire, indispensable aux travaux sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise chargée des travaux.

Article 6 :

L'entreprise EURO BTP sera tenue pour seule et entièrement responsable de tout accident causé aux tiers par suite de ces travaux. Elle devra prendre toutes précautions pour conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation. En cas de détériorations, dégradations ou salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs de la Société EURO BTP.

Article 7 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours formé devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE (Val d'Oise) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 :

Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de MARINES (95), la Maire de Cormeilles-en-Vexin (95) sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

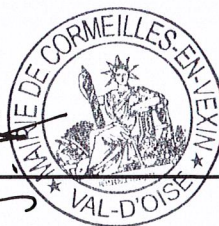
Article 9 :

Ampliation sera transmise à :

- La Société EURO BTP
- Le SIARP
- SCI PIRES
- Communauté de Communes Vexin Centre – VIGNY (95) ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARINES (95) ;
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Cormeilles-en-Vexin (95) ;
- Monsieur le Président du SMIRTOM du Vexin – Vigny (95) ;
- La Société TRANSDEV à Génicourt (95).

Cormeilles-en-Vexin, le 19 mai 2025

La Maire,
Christine BEIS.



Certifié exécutoire compte-tenu des formalités de publication et d'affichage effectuées le : **22-05-25**
La Maire,
Christine BEIS.